

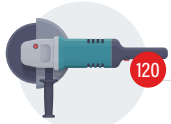


Bruit

CONSEILS PRATIQUES DE PRÉVENTION

www.ast25-sante-travail.fr

Quel niveau de bruit ?



- Klaxon puissant
- Soufflettes puissantes
- Disqueuse



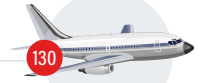
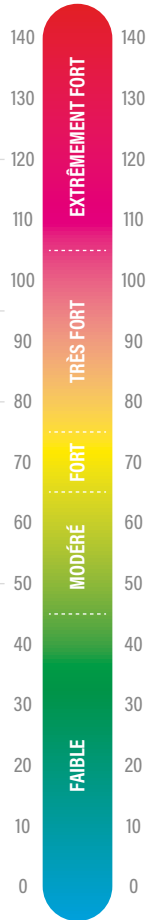
- Baladeur
- Tondeuse



- Atelier de maintenance ou production légère
- Ponceuse



- Conversation à 1 m



- Réacteur d'avion



- Ateliers de presses chaudronnerie
- Discotheque



- Aboiement d'un chien à 1 m



- Rue passante
- Cantine

50

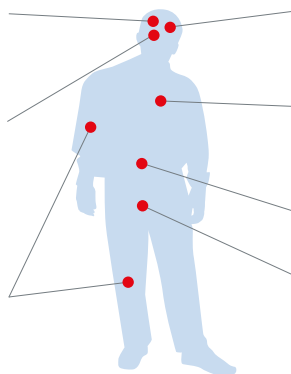
Le niveau sonore est exprimé en décibels dB(A).
(Remarque : une augmentation de 3 dB équivaut au doublement du niveau sonore)

Le bruit et votre santé

Fatigue, troubles du sommeil, irritabilité, anxiété

Risque d'accident du travail par baisse de la vigilance, difficultés de concentration, communication perturbée

Contractures musculaires



Bourdonnements, sifflements d'oreille, surdité professionnelle

Augmentation de la fréquence respiratoire, du rythme cardiaque, de la tension artérielle

Troubles digestifs

Risques pour la grossesse

Le bruit est réglementé

Valeur Limite d'Exposition (ou VLE) tenant compte de l'atténuation des protections : Lex (8 h) exposition quotidienne = 87 dB(A).

À partir
d'un niveau sonore
quotidien (Lex,8 h) de
80 dB(A)

et d'un niveau de crête de 135 dB(C)

→ **C'est le seuil d'alerte :**
déclenchement de l'action de prévention

À partir
d'un niveau sonore
quotidien (Lex,8 h) de
85 dB(A)

et d'un niveau de crête de 137 dB(C)

→ **C'est le seuil de danger :**
obligation de protections collectives
et individuelles



LE SAVIEZ-VOUS ?

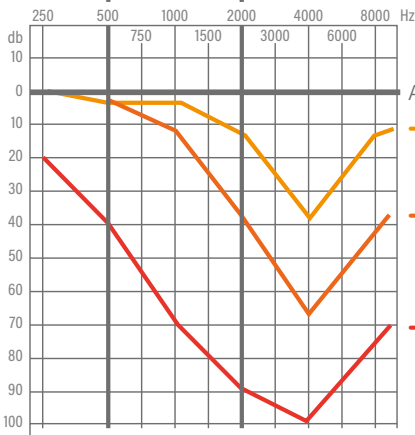
3 min 45 s d'exposition à 101 dB(A) (soufflette) ou 1 seconde à 125 dB(A) (coup de soufflette dans un trou borgne) équivalent à 8 h de travail exposé à 80 dB(A).

La loi 2010-1330 du 9 septembre 2010 portant réforme des retraites considère le bruit comme facteur de pénibilité au travail.

La surveillance : l'audiogramme

Les pertes auditives sont définitives et irréversibles à tous les stades. Elles sont difficilement appareillables.

Fréquences de la conversation

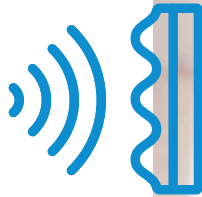


Audition idéale chez un sujet jeune.

→ **1^{er} stade** : la perte auditive touche les fréquences aiguës, autour des 4000 Hz.

→ **2^e stade** : les fréquences de la conversation (500 à 2000 Hz) sont atteintes.

→ **3^e stade** : la surdité est profonde : de nombreuses cellules auditives sont détruites.
Possibilité de reconnaissance en maladie professionnelle.



Comment se protéger

Protections collectives

- **Agir sur la source** : acheter du matériel plus silencieux, encoffrement acoustique, réglage et entretien des machines, choix de soufflettes adaptées, réduction des vibrations...
- **Agir sur la propagation des ondes sonores** : traitement anti-réverbération du local, organisation du travail (limitation de la durée d'exposition).

Protections individuelles

- **Casque antibruit ou bouchons d'oreilles**, de préférence individualisés, moulés.

À noter que pour le port de bouchons moulés, une période d'adaptation de trois semaines peut être nécessaire.

L'essentiel est de choisir la protection la plus adaptée aux bruits reçus (intensité, fréquence...) et à sa propre audition.

- **À porter pendant toute la durée** de votre travail.

Sur une journée de 8h de travail, 1 min de non-port des protections engendre une perte d'efficacité de 25%.

En revanche, 60 min de non-port des protections auditives engendre une perte d'efficacité de 70%.



Pour faire le point

En cas de questions, n'hésitez pas à solliciter directement un rendez-vous auprès de votre médecin du travail.



Siège social
5A, rue Victor Sellier
25041 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 47 93 93
Fax : 03 81 50 74 97
www.ast25-sante-travail.fr

Centres annexes

Besançon - 20, rue Gambetta - Tél. : 03 81 25 07 87
Valentin - Le Master - 15-17, rue de Châtillon - Tél. : 03 81 88 36 22
Baume-les-Dames - 6, rue Ernest Nicolas - Tél. : 03 81 84 45 98
Haut-Doubs, Morteau - 6, rue Colette - Tél. : 03 81 67 50 44